

Fiches pédagogiques des actions

PO Midi-Pyrénées

PO Languedoc-Roussillon



Les documents sont communiqués à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. L'éligibilité des opérations ne saurait être confirmée qu'après une analyse approfondie menée par les services en charge de l'instruction.

Fonds	FEDER
Axe	Axe 12 PO LR / Axe 14 PO MP
Priorité d'investissement	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de Covid-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif spécifique	
Action/Dispositif	Equipements de R&D dans les domaines de la santé, de la transition énergétique et/ou numérique

Description de l'action

Le FEDER soutient l'installation et/ou l'acquisition d'équipements de recherche nécessaires aux projets visant à développer à terme des produits et des services dans les domaines de la santé, de la transition numérique ou de la transition énergétique. Ces coopérations avec le secteur privé permettront de stimuler l'innovation dans les entreprises et les services.

Résultats attendus

Les actions de « Recherche », soutenues par le FEDER au titre de cette typologie d'action, contribueront à la relance décarbonée et numérique par l'apport d'innovation (recherche et développement), tout en assurant la résilience sanitaire (R&D dans la santé). Ces actions participeront à la relance économique au travers des coopération privé en cours ou à venir avec le secteur.

Modalité de sélection

Instruction des opérations au fil de l'eau, avec une mise en œuvre rapide et des délais de réalisation courts.

Critères de conditionnalité

Les opérations doivent se terminer au 31/12/2022. Le porteur doit avoir envoyé **la demande de solde complète avant le 31/03/2023. Seules les dépenses qui auront été payées, acquittées et présentées au 31/03/2023 seront éligibles.**

- Les projets cofinancés doivent présenter un intérêt régional ou intervenir dans le cadre d'une mutualisation entre acteurs publics.
- Ils concernent des projets de recherche structurants et cohérent pour le territoire régional dans le domaine de la recherche en santé, transition énergétique ou numérique.

Bénéficiaires éligibles

Organismes et établissements de recherche publics ou privés, universités et établissements d'enseignement publics ou privés, centres hospitaliers universitaires, associations, collectivités territoriales et leurs groupements, etc...

Dépenses éligibles et inéligibles

Les équipements et leur installation, les prestations et ressources humaines associées (calculées selon les options de coûts simplifiés) constituent les dépenses éligibles.

Seuils d'intervention

500 000 €

Taux d'aide publique

De manière générale, le taux maximum d'aide publique est de 80%. Le taux d'aide publique pourra être porté à 100% selon la nature du projet (caractère structurant, innovant, éco-responsable, d'utilité publique, ...) et sous réserve du respect de réglementation des aides d'Etat.

Taux de cofinancement UE

Le taux de cofinancement UE pourra être porté à 100% selon la nature du projet (caractère structurant, innovant, éco-responsable, d'utilité publique, ...) et sous réserve du respect de réglementation des aides d'Etat.

Autofinancement minimum

Sans objet

Régimes d'aide et encadrement national

- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et arrêté du 8 mars 2016 pris en application de ce décret

- Régime cadre exempté de notification N° SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) – annexe V
- Décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application des articles 106 et 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général
- Articles L1425-1 et L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Articles L2121-29, L3211-1, L4221-1, L1111-9 et L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriale

Indicateurs

IS115 - Nombre d'infrastructures soutenues (nombre)

CV4b - Valeur du matériel informatique et des logiciels/licences liés à COVID-19 pour la santé (euros)

Politique régionale concernée

Politique régionale de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI, Défis clés...)

Contrat de Plan Etat Région

Contact

Contact côté Est (départements 11, 30, 34, 48 et 66) : Caroline.pourreau@laregion.fr

Contact côté Ouest : (départements 9, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82) : marie-laure.pouilles@laregion.fr